Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033126TRANS-DE
Reçu le 31/03/2022

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration

Séance du 31 Mars 2022

ACCEPTATION TRANSFERT PARC INSTRUMENTAL CONSERVATOIRE

Délibération n°DELIB_26_FI_22_03_31_ACCEPT_TRANSF_BIENS

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2022.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Les statuts de l'INSEAMM et notamment l'article 18.2 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 4/03/2022 portant transfert des équipements à l'INSEAMM ;

184, avenue de Luminy – CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9 – TÉL. 04 91 82 83 10 FAX 04 91 82 83 11 – www.esadmm.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033126TRANS-DE
Reçu le 31/03/2022

INSEAMM CA 31/03/2022
Délibération n°DELIB_~~XX~~ FI_22_03_31_~~GPTE GESTION 2021~~
ACCEPT - TRANSF - BIENS

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'EPCC ont été modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2020, avec notamment pour conséquence l'intégration au sein de l'EPCC du Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille Pierre Barbizet.

La Ville de Marseille et l'INSEAMM ont signé une convention de gestion effective jusqu'au 31 décembre 2021, permettant à l'INSEAMM de constituer les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement et de transférer progressivement les charges de gestion de cette nouvelle activité.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/22, la Ville de Marseille a fait part de son souhait de transférer à l'INSEAMM la pleine propriété de 131 équipements pédagogiques (parc instrumental), dont vous trouverez la liste détaillée jointe en annexe.

Il est précisé que ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

La valeur nette comptable de ces équipements est arrêtée à 260 309.30 € au 31/12/2022 (pour une valeur d'acquisition initiale de 876 842.73 €).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033126TRANS-DE
Reçu le 31/03/2022

INSEAMM CA 31/03/2022
Délibération n°DELIB_22_FI_22_03_31_~~CPTE_GESTION_2021~~
ACCEPT – TRANSF – BIENS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter que les équipements - dont la liste est annexée – soient incorporés dans le patrimoine de l'INSEAMM, et que l'actif de la Ville de Marseille soit versé à l'INSEAMM.

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général, à signer les conventions et tout document se rapportant à cette délibération.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 31 Mars 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le .....
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033126TRANS-DE
Reçu le 31/03/2022